

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Benabdallah LAÏADI, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	13
- Absents	2
- Pouvoirs	2
- Votants	15
- Pour	15
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 10/06/2026

DCM 2026-60

PRÉSENTS : M. Benabdallah LAÏADI, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. André ROYER.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA, Mme Vanessa VERNAY, M. Gaël BRIDE, Mme Céline CHANAL, M. Philippe PLASSE, Mme Monique ZAFRILLA, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. André ROYER, M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à M. Antoine GIANINA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20260615-20260615DCM60-DE

Accusé notifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE « MONTÉE DE LA CAVAILLE » ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV75 (AV205 après découpage cadastral du géomètre), après procédure de mise en vente amiable via une ou des agences immobilières

Monsieur le Maire rappelle les articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026, il a été décidé de vendre une maison d'habitation (134m² habitables) et de son terrain attenant (1546m²), situés « Montée de la Cavaille » et issus de la parcelle cadastrée AV75 (AV205 après découpage cadastral du géomètre) par le biais d'une vente amiable par soumission cachetée au plus offrant, avec un prix fixé à 56 000 €.

En effet, suite à la procédure de mise en vente et celle de sa publicité, une offre a été reçue en lettre recommandée avec accusé de réception en Mairie le 10 mars 2026 pour cette mise en vente. La seule et unique offre a été ouverte le 20 avril 2026 en commission municipale « Voirie – réseaux secs et humides – bâtiments communaux » : offre de Mme Valérie MYEVS, domiciliée « 5 rue Stéphane Coignet 69008 LYON » pour 56 000 €. Après analyse, les membres de la commission ont déclaré l'offre complète et conforme ; la consultation a donc été fructueuse.

L'assemblée avait donc décidé d'accepter l'offre de Mme Valérie MYEVS au prix de 56 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités pour la vente de cette maison.

Par courriel du 13 mai 2026, l'intéressée s'est rétractée et a décidé de ne pas donner suite à cette acquisition.

Afin de pouvoir remettre en vente ce bien, il est proposé à l'assemblée :

- de solliciter le dispositif BUNTI BIMBY proposé par la CoPLER pour conseiller et valoriser le bien pour cette nouvelle mise en vente ;
- de le remettre en vente par le biais d'une ou plusieurs agences immobilières et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- o Consulter des agences immobilières afin d'obtenir leurs meilleurs conditions tarifaires pour cette mise en vente, avec soit une vente en exclusivité et sans exclusivité ;
- o Obtenir via ces agences des AVIS DE VALEUR du bien à vendre correspondant au prix du marché immobilier actuel ;

BL

- Définir la durée du mandat confié à une ou plusieurs agences.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à négocier et à signer, au mieux des intérêts de la Commune, pour permettre la vente de ce bien via une ou des agences immobilières.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE***

➤ **D'APPROUVER** la mise en vente de la maison d'habitation (134m² habitables) et de son terrain attenant (1546m²), situés « Montée de la Cavaille » et issus de la parcelle cadastrée AV75 (AV205 après découpage cadastral du géomètre) par le biais d'une ou des agences immobilières ;

➤ **DE SOLLICITER** le dispositif BUNTI BIMBY proposé par la CoPLER pour la mise en valeur du bien précité pour cette mise en vente ;

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux consultations et aux formalités nécessaires à la vente de ce bien via le biais d'une ou des agences immobilières, dans les intérêts de la Commune ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

➤ **DIT** que le prix de vente net vendeur, le type de contrat de mise en vente (exclusivité ou non), le taux de commission de l'agence ou des agences retenues et la durée du mandat confié aux agences, seront fixés par décision du Maire ;

➤ **DIT** que ces informations seront communiquées au Conseil Municipal dès qu'elles seront arrêtées ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice, ou la première adjointe, Madame Fabienne MONTEL, à signer, en cas de vente du bien, l'acte authentique auprès de l'étude de Me VIAL, Notaire à St Symphorien de Lay qui représentera la Commune ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement à la cession au futur acquéreur, d'une partie de la parcelle AV78, correspondant au mur de soutènement dudit terrain pour 40m² environ et longeant la voie publique dénommée « montée de la Cavaille », une fois que la cession PARENT/Commune de REGNY qui est en cours, sera régularisée, le prix de vente étant intégré à l'offre du futur acquéreur pour cette maison ; les frais de notaire et géomètre pour cette régularisation resteront à la charge de la Commune ;

➤ **DIT** que les crédits pour prendre en charge toutes ces formalités sont prévus au Budget.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Fabienne MONTEL



Le Maire,
Benabdallah LAÏADI

